

Arrêté temporaire n° 22-AT-399
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE JEAN JAURÈS

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux de création de tranchées en bordure de chaussée et pose de borne en limite de propriété rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par la mise en place d'un alternat automatique, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 14/10/2022 du n°87 au n°91 RUE JEAN JAURÈS

ARRÊTE

Article 1

À compter du **10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **n°87 au n°91 RUE JEAN JAURÈS** :

- La **circulation est alternée et régulée par alternat automatique au moyen de feux tricolores**, elle est réduite à une voie et avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, sur une longueur maximum de 10 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00. **Le soir, le week-end, les travaux sont interrompus et les voies sont rendues à la circulation ;**
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à **30 km/h ;**
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- **L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers** et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- **Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé** par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- **L'accès des riverains à leurs habitations et l'usage des passages piétons sont maintenus** (du n°87 au n°91 rue Jean Jaurès), par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise **LAPIZE DE SALLEE**.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 05/10/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,



Geneviève GIRARD

DIFFUSION: ETS LAPIZE DE SALLEE, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS, CITEA.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.